

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 224 créant une prime de technicité de 1.000 francs en faveur des agents autochtones des P. T. T.

n° 224

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
17 février 1949

Numéro JO
n° 2 du 28/02/1949

Date du numéro
28 février 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 117 du 8 février 1947 portant organisation du personnel des cadres locaux autochtones

Vu les nécessités du service

Sur la proposition du chef du service des P. T. T.,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Il est créé une prime mensuelle de mille francs (1.000 francs) dite « prime de technicité », en faveur des agents autochtones du service des P. T. T. assurant effectivement et de façon satisfaisante le service de standardiste au téléphone. Art. 2. — Cette prime sera mandatée mensuellement sur état spécial, certifié par le chef de service, et imputée sur les fonds du

chapitre VIII,

article 1er

Art. 3. — Le chef du service des postes et télécommunications est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P. H. SIRIEX.